

9-5495 / 3

MINISTRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE  
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT  
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

(Document 8 bis)<sup>1</sup>

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

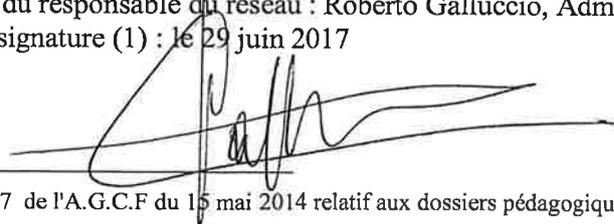
**ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION: Stage niveau 2(1)**

CODE DE L'U.E. (2): 2072 13 U21 X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3):205
------------------------------------	--------------------------------------

**La présente demande émane du réseau:**

<input type="radio"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input checked="" type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau : Roberto Galluccio, Administrateur délégué du CPEONS  
Date et signature (1) : le 29 juin 2017



<sup>1</sup> Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page(s) (1)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°2 (1 page(s) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	O (4) du niveau inférieur	X(4) du niveau supérieur
de	X(4) transition	O (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (1 pages) (1)

5. Programme:

5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 (1 page(s) (1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 5 (1 page(s) (1)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (1 page(s) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

8.1. Etudiant :

Nombre de périodes : (1)	Code « U » :	Code fonction : (1)
30	Z	

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

8.2. Encadrement du stage :

<u>Dénomination du cours</u> (1)	<u>Classement du cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1)(5)	<u>Nombre de périodes</u> (1) - par étudiant (4) - par groupe d'étudiants (4)	<u>Code fonction</u> (1)
Stage niveau 2 : ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION	PP	O	10	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (1 page(s) (1)

---

**10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

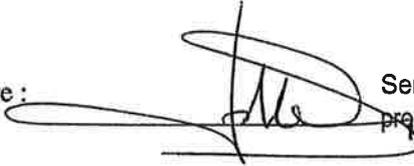
*Néant*

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 13/07/2017.....Signature :



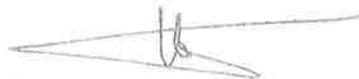
Monsieur Jacques SOBLET  
Inspecteur chargé de la coordination  
Service de l'Inspection de l'Enseignement de  
promotion sociale et de l'enseignement à distance  
Bd du Jardin Botanique 20/22  
1000 BRUXELLES

**Instructions**

- (1) A compléter
- (2) Réserve à l'administration
- (3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale ; ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
- (5) Voir annexe 27 tableau des codes « U »

**COPIE CONFORME**

La Directrice générale



Chantal KAUFMANN

## ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION: STAGE-NIVEAU 2

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- de découvrir le milieu professionnel-d'approfondir sa découverte du milieu professionnel ;
- de mettre en œuvre les compétences techniques et pratiques requises par le niveau 2 de la réglementation sur le certificat F4T2 dans les conditions réelles d'exercice du métier d'Artificiers de;
- de s'exercer aux fonctions relatives à sa future profession dans le respect des règles du secteur ;
- de montrer sa parfaite connaissance de la dangerosité des explosifs et son aptitude à appliquer rigoureusement les mesures de sécurité prescrites dans le domaine de la prévention, et de l'intervention en cas d'incident ;
- d'effectuer au moins trois tirs de niveau 2 en vue de la validation par l'autorité belge compétente de son certificat F4T2 niveau 2
- de faire preuve d'une certaine maturité dans la pratique du cœur de métier
- de développer ses facultés d'adaptation et d'évoluer ;

## **ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION: STAGE-NIVEAU 2**

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

#### **2.1. Capacités**

Dans le respect de la législation en vigueur et des règles de sécurité, en utilisant les concepts mathématiques liés au domaine pyrotechnique, en disposant du matériel pyrotechnique adéquat, en utilisant le vocabulaire de la spécialité,

- caractériser les produits pyrotechniques et d'identifier leur spécificité de mise en œuvre ;
- expliquer les différents systèmes de connexion et de commande des articles pyrotechniques ;
- mettre en œuvre un spectacle F4T2 de niveau 2 en démontrant l'aptitude à respecter les exigences de réalisation ;
- réagir en cas d'incident pour la sauvegarde des personnes et des biens selon les normes de sécurité et de secours en vigueur.

#### **2.2. Titres pouvant en tenir lieu**

Attestation de réussite de l'unité d'Enseignement : « ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION- stage niveau 1 »- code no :

## ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION: STAGE-NIVEAU 2

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE :

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable:

Dans le respect de la législation en vigueur, des règles de sécurité et des règles déontologiques liées à la profession, en utilisant les concepts mathématiques liés au domaine pyrotechnique les notions essentielles de pyrotechnie, en respectant les délais imposés par le Conseil des études, en disposant du matériel pyrotechnique adéquat et en utilisant le vocabulaire de la spécialité :

- de participer activement aux différentes étapes de préparation, de réalisation et de désinstallation d'un spectacle pyrotechnique F4T2 de niveau 2 ;
- de réaliser trois tirs F4T2 de niveau 2 : toute catégorie de produits prévue par la réglementation.  $\Delta$  Ces prescriptions sont susceptibles d'adaptation en fonction de l'évolution réglementaire dans le secteur;
- de présenter le carnet de stage dans les délais requis ;
- d'adopter un comportement adéquat avec le niveau de dangerosité de la fonction exercée

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le degré d'autonomie atteint,
- la hauteur de la prise de responsabilité dans l'attitude et le comportement.

## ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION: STAGE-NIVEAU 2

### 4. PROGRAMME DU COURS

#### 4.1 L'étudiant sera capable :

Dans le respect de la législation en vigueur, des règles de sécurité et des règles déontologiques liées à la profession, en utilisant les concepts mathématiques liés au domaine pyrotechnique les notions essentielles de pyrotechnie, en respectant les délais imposés par le Conseil des études, en disposant du matériel pyrotechnique adéquat et en utilisant le vocabulaire de la spécialité :

- de respecter la convention de stage ;
- de tenir et de compléter un carnet de stage suivants les indications du Conseil des études ;
- d'identifier l'équipement et l'outillage nécessaire à la bonne pratique;
- d'appliquer les méthodes de travail en usage dans le monde de la pyrotechnie en respectant la législation en vigueur ;
- de mettre en œuvre les règles inhérentes à la sécurité ;
- d'effectuer au moins trois tirs de catégorie F4T2 niveau 2;
- de participer activement aux différentes étapes de préparation, de réalisation et de désinstallation d'un spectacle pyrotechnique ;

#### 4.2 Programme pour le personnel chargé de l'encadrement :

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- d'informer les étudiants des tâches, des droits et des devoirs prévus dans le cadre de cette unité d'enseignement ;
- de vérifier l'adéquation du stage avec le contenu de la formation ;
- de donner les consignes nécessaires à la tenue du carnet de stage et de le vérifier ;
- de vérifier le bon déroulement du stage ;
- de guider l'étudiant dans l'analyse de ses pratiques professionnelles et de le conseiller pour le faire progresser ;
- d'amener l'étudiant à pratiquer l'auto-évaluation ;
- d'évaluer les savoir-faire et savoir-être en concertation avec la personne ressource.

## **ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION: STAGE-NIVEAU 2**

### **4. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

En pratique professionnelle, il est recommandé de travailler avec 10 personnes maximum.

## **ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION: STAGE-NIVEAU 2**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'enseignant tant que l'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique et, pour la partie pratique, être titulaire du certificat de qualification pour artificiers F4T2 ).